

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt

Arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de la Garonne

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet des Hautes-Pyrénées,

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

La préfète du Gers
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet du Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne arrêté le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif en date du 18 mars 2019 désignant la commission d'enquête ;

Vu l'avis du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), autorité administrative de l'État compétente sur l'évaluation environnementale, en date du 3 avril 2019 qui sera joint au dossier d'enquête;

Considérant la délibération de la commission locale de l'eau, sur la consultation des partenaires et l'enquête publique, du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la vallée de la Garonne du 16 octobre 2018;

Considérant l'avis favorable de la commission planification du bassin Adour-Garonne en date du 21 février 2019;

Considérant les avis des partenaires institutionnels rendus avant le 20 avril 2019, joints au dossier d'enquête;

Considérant les pièces du dossier présentées à l'appui dudit projet et notamment l'évaluation environnementale;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, du Gers, de la Gironde, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne,

Arrêtent

Art. 1^{er}. – Une enquête publique, portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Garonne est ouverte sur les communes listées en annexe, par décision conjointe des préfets des départements de l'Ariège, du Gers, de la Gironde, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

La commune de Portet-sur-Garonne est désignée siège de l'enquête.

Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et de centraliser les résultats.

Art. 2. – La structure porteuse du projet est le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) pour le compte de la commission locale de l'eau (CLE) Vallée de la Garonne dont le président est responsable de la procédure d'élaboration. La personne, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Vincent Cadoret (chef de projet SAGE vallée de la Garonne Téléphone : 05 62 72 74 70).

Art. 3. – Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Toulouse. Présidée par M. François Manteau (directeur régional SA HLM en retraite), elle comprend 4 membres titulaires: Mme Myriam De Balorre (exploitante agricole), M Yves Jacops (officier général de l'armée de terre), M Bernard Pouliny (directeur de Safer retraité), M Alain Vanzaghi (militaire retraité).

Art. 4 – L'enquête publique se déroule pendant 40 jours entiers et consécutifs **du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 25 octobre à 17h00.**

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Art. 5 – Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, **sur support papier**, comprenant notamment le bilan de la concertation préalable et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête préalablement paraphé et signé par le président de la commission d'enquête avant l'ouverture de la consultation, seront déposées, pendant toute la durée de l'enquête publique, dans les lieux suivants :

- à la mairie des communes de :
 - Lézat-sur-Lèze (Ariège) ;
 - l'Isle-Jourdain (Gers) ;
 - Podensac, La Réole (Gironde) ;
 - Saint-Gaudens, Noé, Portet-sur-Garonne, Toulouse (Haute-Garonne) ;
 - Agen, Marmande (Lot-et-Garonne) ;
 - Castelsarrasin, Golfech (Tarn et Garonne) ;
- au siège de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne à Grezet-Cavagnan (Lot-et-Garonne),
- à la maison de la Barousse de Sarp (Hautes-Pyrénées).

Une **version dématérialisée** du dossier d'enquête est, par ailleurs, consultable à la mairie des communes du périmètre du SAGE listées en annexe, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des administrations précitées.

Elles sont également mises à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, sur les sites internet :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Schema-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux>

<https://www.democratie-active.fr/sage-garonne/>

Enfin, toute personne peut obtenir communication (à ses frais) ou consulter le dossier d'enquête publique à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – 2 bd Armand Duportal – Bâtiment E – 31074 Toulouse, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Art. 6 – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête est publié par les soins du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du SMEAG, dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Ariège, du Gers, de la Gironde, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

Cet avis est, en outre, publié à la diligence des maires des communes concernées par le périmètre du SAGE, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans ces communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Cette formalité est effectuée avant le 1 septembre 2019 et est justifiée par un certificat du maire, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – 2 bd Armand Duportal – Bâtiment E – 31074 Toulouse cedex.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par le SMEAG à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être lisibles de la ou des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté NOR : DEVD1221800A du 24 avril 2012 du ministère de l'écologie.

Le présent arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis au public est publié, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site <https://www.democratie-active.fr/sage-garonne/> ainsi que sur le site Internet des sites de l'État en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Schema-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux>

Art. 7 – Modalités de présentation des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne ayant des observations ou propositions à formuler sur le projet peut déposer celles-ci selon les modalités suivantes :

- Consigner ses observations sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux listés à l'article 5 ci-dessus.
- Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/sage-garonne/>
- S'adresser par courrier électronique à la commission d'enquête à l'adresse suivante : ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr
Ces observations et propositions sont consultables sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.
- Adresser ses observations à la commission d'enquête par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Portet-sur-Garonne – Enquête publique SAGE de la vallée de la Garonne – à l'attention de la commission d'enquête – 1 Rue de l'Hôtel de Ville, BP 90073 - 31120 Portet-sur-Garonne. Elles sont annexées dès leur réception au registre d'enquête de la commune de Portet-sur-Garonne où elles sont tenues à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné avant le 16 septembre ou après le vendredi 25 octobre à 17h00, ne peut être pris en considération par la commission d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

- Rencontrer les membres de la commission d'enquête lors des permanences suivantes :
 - à la mairie de Portet-sur-Garonne, le lundi 16 septembre de 9h00 à 12h00,
 - à la mairie de Golfech, le mercredi 25 septembre de 10h00 à 12h00,
 - à la mairie de Castelsarrasin, le mercredi 25 septembre de 14h00 à 17h00,
 - à la mairie de Podensac, le mercredi 2 octobre de 9h00 à 11h30,
 - à la mairie de La Réole, le mercredi 2 octobre de 13h30 à 16h00,
 - à la mairie de Marmande, le mardi 8 octobre de 9h00 à 12h00,
 - à la communauté des communes des Coteaux et Landes de Gascogne à Grezet-Cavagnan, le mardi 8 octobre de 14h00 à 17h00,
 - à la mairie de Saint-Gaudens, le mercredi 16 octobre de 9h00 à 12h00,
 - à la maison de la Barousse de Sarp, le mercredi 16 octobre de 14h00 à 17h00,
 - à la mairie de Lézat-sur-Lèze, le vendredi 18 octobre de 9h00 à 12h00,
 - à la mairie de Noé, le vendredi 18 octobre de 14h00 à 17h00,
 - à la mairie d'Agen, le mardi 22 octobre de 14h00 à 17h00,
 - à la mairie de l'Isle-Jourdain, le vendredi 25 octobre de 9h00 à 12h00,
 - à la mairie de Toulouse, place du Capitole, le vendredi 25 octobre de 14h00 à 17h00,

Art. 8 – Pendant l'enquête, la commission d'enquête reçoit la structure porteuse du projet soumis à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Elle peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au président de la CLE de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence de la CLE.

Art. 9 –

A l'expiration du délai prévu à l'article 4 ci-dessus, à savoir le vendredi 25 octobre à 17h00, les registres d'enquête sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Celle-ci fournit, d'une part, un rapport comportant notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête transmet, d'autre part, ses conclusions personnelles et motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précise si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de schéma.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, la commission d'enquête transmettra au service environnement eau et forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et pièces annexées.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

Art. 10 – Dès réception du rapport et des conclusions motivées, la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en adresse une copie au SMEAG et à la Commission Locale de l'Eau.

Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, dans les communes du périmètre concerné ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt, et sur le site des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Schema-d-aménagement-et-de-gestion-des-eaux>

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – 2 bd Armand Duportal, B.P. 7001, 31038 Toulouse cedex 9.

Art. 11 – A l'issue de l'enquête, le président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) soumet le projet pour adoption à la CLE. Il est transmis ensuite aux préfets de l'Ariège, du Gers, de la Gironde, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne, pour approbation conjointe.

Art. 12 – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, du Gers, de la Gironde, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Ariège, du Gers, de la Gironde, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne, les maires des communes du périmètre du projet et la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 22 JUL. 2019

Charles MAUCHEST

Fait à Auch, le 21 JUL. 2019



Catherine SEGUIN

Fait à Agen, le 23 JUL. 2019

Béatrice LAGARDE

Fait à Toulouse, le 25 JUL. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète chargée de mission

Sabine OPPIT IADT

Fait à Tarbes, le 23 JUL. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général

Samuel BOUJU

Fait à Montauban, le 22 JUL. 2019

Pierre BESNARD

Fait à Bordeaux, le 24 JUL. 2019

Fabienne BUCCIO

**Enquête publique préalable à
l'adoption du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de la Garonne**

ANNEXE

Listes de communes par départements

Département de l'Ariège (09) : 5 communes

Antras, Lezat-Sur-Leze, Saint-Lary, Sieuras, Sainte-Suzanne

Département du Gers (32) : 14 communes

Aurade, Casteron, Encausse, Flamarens, Gaudonville, Gimbrede, L'isle-Jourdain, Lias, Mauroux, Montpezat, Pessoulens, Pujaudran, Saint-Antoine, Sempesserre

Département de la Gironde (33) : 153 communes

Aillas, Arbanats, Arbis, Aubiac, Auros, Ayguemorte-Les-Graves, Baigneaux, Barie, Le Barp, Barsac, Bassanne, Baurech, Bazas, Beautiran, Beguey, Bellebat, Berthez, Bieujac, Birac, Blaignac, Bonnetan, Bourdelles, Branens, Brouqueyran, Cabanac-Et-Villagrains, Cadaujac, Cadillac, Cambes, Camblanes-Et-Meynac, Cantois, Capian, Cardan, Carignan-De-Bordeaux, Casseuil, Castets-En-Dorthe, Castillon-De-Castets, Castres-Gironde, Caudrot, Cauvignac, Cazats, Cenac, Cerons, Cestas, Coimères, Cours-Les-Bains, Creon, Cudos, Donzac, Escoussans, Fargues, Fargues-Saint-Hilaire, Floudes, Fontet, Fosses-Et-Baleyssac, Gabarnac, Gajac, Gans, Gironde-Sur-Dropt, Gornac, Grignols, Guillos, Haux, Hure, Illats, Isle-Saint-Georges, Labescau, La Brede, Ladaux, Lados, Lamothe-Landerron, Landiras, Langoiran, Langon, Laroque, Latresne, Lavazan, Leogeats, Leognan, Lestiac-Sur-Garonne, Lignan-De-Bazas, Lignan-De-Bordeaux, Loupes, Loupiac, Loupiac-De-La-Reole, Madirac, Marimbault, Martillac, Masseilles, Mazeres, Mongauzy, Monprimblanc, Montagoudin, Montignac, Mourens, Le Nizan, Noailac, Omet, Paillet, Le Pian-Sur-Garonne, Podensac, Pondauret, Portets, Preignac, Pujols-Sur-Ciron, Puybarban, Quinsac, La Reole, Rions, Roaillan, Sadirac, Saint-Andre-Du-Bois, Saint-Caprais-De-Bordeaux, Saint-Come, Sainte-Croix-Du-Mont, Sainte-Foy-La-Longue, Sainte-Gemme, Saint-Genes-De-Lomnaud, Saint-Germain-De-Grave, Saint-Hilaire-De-La-Noaille, Saint-Loubert, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Martial, Saint-Martin-De-Sescas, Saint-Medard-D'Eyrans, Saint-Michel-De-Rieufret, Saint-Michel-De-Lapujade, Saint-Morillon, Saint-Pardon-De-Conques, Saint-Pierre-D'Aurillac, Saint-Pierre-De-Bat, Saint-Pierre-De-Mons, Saint-Selve, Saint-Seve, Saint-Vivien-De-Monsegur, Salleboeuf, Sauternes, La Sauve, Sauviac, Savignac, Semens, Sendets, Sigalens, Soullignac, Tabanac, Targon, Toulence, Le Tourne, Verdelaïs, Villenave-De-Rions, Villenave-D'Ornon, Virelade

Département de la Haute Garonne (31) : 342 communes

Alan, Ambax, Antichan-De-Frontignes, Antignac, Arbon, Ardiege, Arguenos, Argut-Dessous, Arlos, Arnaud-Guilhem, Artigue, Aspet, Aspret-Sarrat, Aucamville, Aulon, Aurignac, Ausseing, Ausson, Aussonne, Auzas, Auzerville-Tolosane, Bachas, Bachos, Bagiry, Bagneres-De-Luchon, Barbazan, Baren, Bax, Beauchalot, Beaufort, Beauzelle, Belleserre, Benque, Benque-Dessous-Et-Dessus, Berat, Bezins-Garraux, Billiere, Binos, Blagnac, Bois-De-La-Pierre, Bonrepos-Sur-Aussonnelle, Bordes-De-Riviere, Bourg-D'Oueil, Boussan, Boussens, Boutx, Bouzin, Bragayrac, Brax, Bretx, Brignemont, Buralays, Le Burgaud, Cabanac-Cazaux, Cabanac-Seguenville, Cadours, Cambarnard, Canens, Capens, Carbonne, Cardeilhac, Cassagnabere-Tournas, Castagnac, Castellaillard, Castelnau-D'estretefonds, Castelnau-Picampeau, Castera-Vignoles, Casties-Labrande, Castillon-De-Larboust, Castillon-De-Saint-Martory, Cathervielle, Caubiac, Caubous, Cazac, Cazaril-Laspenes, Cazaunous, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-De-Larboust, Cazeneuve-Montaut, Cazerès, Charlas, Chaum, Chein-Dessus, Ciadoux, Cier-De-Luchon, Cier-De-Riviere, Cierp-Gaud, Cires, Clarac, Colomiers, Cornebarrieu, Coueilles, Couladere, Couret, Cox, Cugnaux, Cuguron, Le Cuing, Daux, Drudas, Empeaux, Encausse-Les-Thermes, Eoux, Escanecrabe, Esparron, Estadens, Estancarbon, Estenos, Eup, Fabas, Le Fauga, Fenouillet, Figarol, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fontenilles, Forgues, Fos, Le Fousset, Francon, Franquevielle, Le Frechet, Fronsac, Frontignan-De-Comminges, Fronton, Frouzins, Fustignac, Gagnac-Sur-Garonne, Galie, Ganties, Garin, Genos, Gensac-Sur-Garonne, Gouaux-De-Larboust, Gouaux-De-Luchon, Gourdan-Polignan, Gratens, Grenade, Le Gres, Guran, Herran, Huos, Izaut-De-L'hotel, Jurvielle, Juzet-De-Luchon, Juzet-D'izaut, Labarthe-Inard, Labarthe-Riviere, Labastide-Clermont, Labastide-Paumes, Labastidet, Labroquere, Lacaugne, Laffite-Toupiere, Lafitte-Vigordane, Lagraulet-Saint-Nicolas, Lahage, Lalouret-Laffiteau, Lamasquere, Landorthe, Lapeyriere, Larcan, Lareole, Larra, Larroque, Lasserre-Pradere, Latoue, Latrape, Launac, Launaguette, Lautignac,

Lavelanet-De-Comminges, Lavernose-Lacasse, Lege, Leguevin, Lescuns, Lespinasse, Lespiteau, Lespugue, Lestelle-De-Saint-Martory, Levignac, Lherm, Lilhac, Lodes, Longages, Loudet, Lourde, Luscan, Lussan-Adeilhac, Mailholas, Malvezie, Mancieux, Marignac, Marignac-Lasclares, Marignac-Laspeyres, Marquefave, Martres-De-Riviere, Martres-Tolosane, Mauran, Mauzac, Mayregne, Mazeres-Sur-Salat, Melles, Merenvielle, Mervilla, Merville, Milhas, Miramont-De-Comminges, Moncaup, Mondavezan, Mondonville, Montastruc-Saves, Montauban-De-Luchon, Montaut, Montclar-De-Comminges, Mont-De-Galie, Montegut-Bourjac, Montegut-sur-Save, Montespan, Montgaillard-Sur-Save, Montgazin, Montgras, Montoulieu-Saint-Bernard, Montoussin, Montrejeau, Montsaunes, Moustajon, Muret, Noe, Ondes, Oo, Ore, Palaminy, Payssous, Pechbusque, Pelleport, Peyrissas, Peyrouzet, Peyssies, Pibrac, Le Pin-Murelet, Pinsaguel, Pins-Justaret, Plagne, Plagnole, Plaisance-Du-Touch, Pointis-De-Riviere, Pointis-Inard, Polastron, Ponlat-Taillebourg, Portet-D'aspet, Portet-De-Luchon, Portet-Sur-Garonne, Poubeau, Poucharramet, Pouy-De-Touges, Proupiary, Puysegur, Ramonville-Saint-Agne, Razecueille, Regades, Rieucaze, Rieumes, Rieux, Riolas, Roquefort-Sur-Garonne, Roques, Roquettes, Sabonneres, Saccourvielle, Saiguede, Sajas, Saint-Alban, Saint-Andre, Saint-Araille, Saint-Aventin, Saint-Beat-Lez, Saint-Bertrand-De-Comminges, Saint-Cezert, Saint-Christaud, Saint-Clar-De-Riviere, Saint-Elix-Le-Chateau, Saint-Elix-Seglan, Sainte-Foy-De-Peyrolieres, Saint-Frajou, Saint-Gaudens, Saint-Hilaire, Saint-Ignan, Saint-Jory, Saint-Julien Sur Garonne, Saint-Lary-Boujean, Saint-Lys, Saint-Mamet, Saint-Marcet, Saint-Martory, Saint-Medard, Saint-Michel, Saint-Paul-Sur-Save, Saint-Paul-D'oueil, Saint-Pe-D'ardet, Saint-Plancard, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Saint-Thomas, Salerm, Salies-Du-Salat, Salles-Et-Pratviel, Salles-Sur-Garonne, La Salvetat-Saint-Gilles, Saman, Samouillan, Sana, Sarremezan, Saubens, Sauveterre-De-Comminges, Saux-Et-Pomarede, Savarthes, Saveres, Sedeilhac, Seilh, Seilhan, Senarens, Sengouagnet, Sepx, Seysses, Signac, Sode, Soueich, Terrebasse, Thil, Toulouse, Les Tourreilles, Tournefeuille, Trebons-De-Luchon, Valcabriere, Valentine, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Villeneuve-De-Riviere, Villeneuve-Lecussan, Villeneuve-Tolosane

Département des Hautes-Pyrénées (65) : 30 communes

Anla, Antichan, Aveux, Bertren, Bramevaque, Cantaous, Cazarilh, Crechets, Esbareich, Ferrere, Gaudent, Gembrie, Ilheu, Izaourt, Loures-Barousse, Mauleon-Barousse, Mazeres-De-Neste, Ourde, Sacoue, Saint-Laurent-De-Neste, Sainte-Marie, Saint-Paul, Salechan, Samuran, Sarp, Siradan, Sost, Thebe, Tibiran-Jaunac, Troubat.

Département du Lot et Garonne (47) : 180 communes

Agen, Agme, Aiguillon, Ambrus, Antagnac, Anzex, Argenton, Armillac, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Barbaste, Bazens, Beaugas, Beaupuy, Beauziac, Birac-Sur-Trec, Boe, Bon-Encontre, Bouglon, Bousses, Brax, Bruch, Brugnac, Buzet-Sur-Baise, Calonges, Cambes, Cancon, Castelculier, Casteljalous, Castella, Castelmoron-Sur-Lot, Castelnau-Sur-Gupie, Caubeyres, Caubon-Saint-Sauveur, Caudecoste, Caumont-Sur-Garonne, Clairac, Clermont-Dessous, Clermont-Soubiran, Cocumont, Colayrac-Saint-Cirq, Coulx, Cours, Couthures-Sur-Garonne, La Croix-Blanche, Cuq, Damazan, Dolmayrac, Durance, Escassefort, Estillac, Fals, Fargues-Sur-Ourbise, Fauquierolles, Fauillet, Feugarolles, Fongrave, Foulayronnes, Fourques-Sur-Garonne, Fregimont, Gaujac, Gontaud-De-Nogaret, Grateloup Saint Gaynard, Grayssas, Grezet-Cavagnan, Guerin, Hautesvignes, Houeilles, Jusix, Labastide-Castel-Amouroux, Labretonie, Lacedpede, Lachapelle, Lafox, Lagruere, Lagupie, Laparade, Laperche, Laplume, Laroque-Timbaut, Laugnac, Layrac, Levignac-De-Guyenne, Leyritz-Moncassin, Longueville, Lougratte, Lusignan-Petit, Madaillan, Marcellus, Marmande, Marmont-Pachas, Le Mas-D'agenais, Mauvezin Sur Gupie, Meilhan-Sur-Garonne, Moirax, Monbahus, Monbalen, Moncaut, Monclar, Monheurt, Montagnac-Sur-Auvignon, Montastruc, Montesquieu, Monteton, Montignac-De-Lauzun, Montignac-Toupinerie, Montpezat, Montpouillan, Monviel, Moulinet, Nicole, Le Passage, Peyriere, Pinderes, Pinel-Hauterive, Pompiet, Pompogne, Pont-Du-Casse, Port-Sainte-Marie, Poussignac, Prayssas, Puch-D'agenais, Puymiclan, Puymirol, Razimet, La Reunion, Romestaing, Roquefort, Ruffiac, Saint-Avit, Saint-Barthelemy-D'agenais, Sainte-Bazeille, Saint-Caprais-De-Lerm, Sainte-Colombe-De-Villeneuve, Sainte-Colombe-En-Bruilhois, Saint-Etienne-De-Fougeres, Sainte-Gemme-Martailac, Saint-Geraud, Saint-Hilaire-De-Lusignan, Saint-Jean-De-Thurac, Saint-Laurent, Saint-Leger, Saint-Leon, Sainte-Marthe, Saint-Martin-Curton, Saint-Martin-Petit, Saint-Maurice-De-Lestapel, Saint-Nicolas-De-La-Balmerie, Saint-Pardoux-Du-Breuil, Saint-Pastour, Saint-Pierre-De-Buzet, Saint-Pierre-De-Clairac, Saint-Robert, Saint-Romain-Le-Noble, Saint-Sauveur-De-Meilhan, Saint-Sixte, Saint-Urcisse, Samazan, Saumejan, Sauvagnas, Sauveterre-Saint-Denis, Segalas, Sembas, Senestis, Serignac-Sur-Garonne, Seyches, Taillebourg, Thouars-Sur-Garonne, Tombeboeuf, Tonneins, Tourtres, Vares, Verteuil-D'agenais, Vianne, Villebramar, Villefranche-Du-Queyran, Vileton, Virazeil, Xaintrailles.

Département du Tarn-et-Garonne (82) : 90 communes

Angeville, Asques, Aucamville, Auvillar, Balignac, Bardigues, Les Barthes, Beaumont-De-Lomagne, Beaupuy, Belbeze-En-Lomagne, Bessens, Boudou, Bouillac, Bourret, Canals, Castelferrus, Castelmayran,

Castelsarrasin, Castera-Bouzet, Caumont, Le Cause, Comberouger, Cordes-Tolosannes, Coutures, Cumont, Dieupentale, Donzac, Dunes, Durfort-Lacapelette, Escatalens, Escazeaux, Espalais, Esparsac, Fajolles, Finhan, Garganvillar, Garies, Gasques, Gensac, Glatens, Golfech, Goudourville, Grisolles, Labastide-Du-Temple, Lachapelle, Lacourt-Saint-Pierre, Lafitte, Lamagistere, Lamothe-Cumont, Larrazet, La Ville-Dieu-Du-Temple, Lavit, Malause, Mansonville, Marsac, Mas-Grenier, Maumusson, Merles, Moissac, Monbequi, Montain, Montbartier, Montbeton, Montech, Montesquieu, Montgaillard, Le Pin, Perville, Pommevic, Pompignan, Poupas, Puygaillard-De-Lomagne, Saint-Aignan, Saint-Arroumex, Saint-Cirice, Saint-Jean-Du-Bouzet, Saint-Loup, Saint-Michel, Saint-Nicolas-De-La-Grave, Saint-Paul-D'espis, Saint-Porquier, Saint-Sardos, Saint-Vincent-Lespinasse, Savenes, Serignac, Sistels, Valence, Verdun-Sur-Garonne, Vigueron